

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
NEUF-BRISACH
Séance du 23 juillet 2024**

Légalement convoqué le 16 juillet 2024, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Neuf-Brisach le 23 juillet 2024 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Richard ALVAREZ, Maire de Neuf-Brisach.

Membres présents : M. Richard ALVAREZ, Maire, M. Sébastien STORCK, 1er adjoint au maire, Mme Karine SCHIRA, 2^{ème} adjointe au maire - M. Jean-Paul BLASY, 3^{ème} adjoint au maire- Mme KLEE Jeannine 4^{ème} adjointe au maire, M. Fernand LOUIS, 5^{ème} adjoint au maire.

M. DE VIVEIROS Manuel – Mme BEN EL KEBIR Fatima – Mme MERG Françoise – Mme MULLER Virginie - Mme RYS Florence – M. HEITZMANN Frédéric - M. ANGELICOLA Julien

Absent(s) : M. HEIMBURGER Olivier

Procurator(s) : M. FERRARI Denis a donné procuration à M. le Maire, M. FRANCK Fabien a donné procuration à M. STORCK

Nombre de conseillers - en fonction : 17 présents : 14 votants : 16

Invité(s) : M. Jean-Marc LALEEVEE, correspondant presse

Le Conseil municipal, vu les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance désigne Mme Katia HEGY, secrétaire générale.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du PV du 9 juillet 2024**
- 2. Opération Remparts IV : marché subséquent n°2 – maîtrise d'œuvre**
- 3. Vente d'un terrain communal**
- 4. Personnel communal : création d'un emploi permanent au service administratif**
- 5. Personnel communal : création d'un emploi permanent au service technique**
- 6. Vente d'un terrain communal en vue de la création d'une chambre funéraire : délibération complémentaire à celle du 3 juin 2024**

1. APPROBATION DU PV DU 9 JUILLET 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du mardi 9 juillet 2024 est adopté à **l'unanimité des membres présents et représentés.**

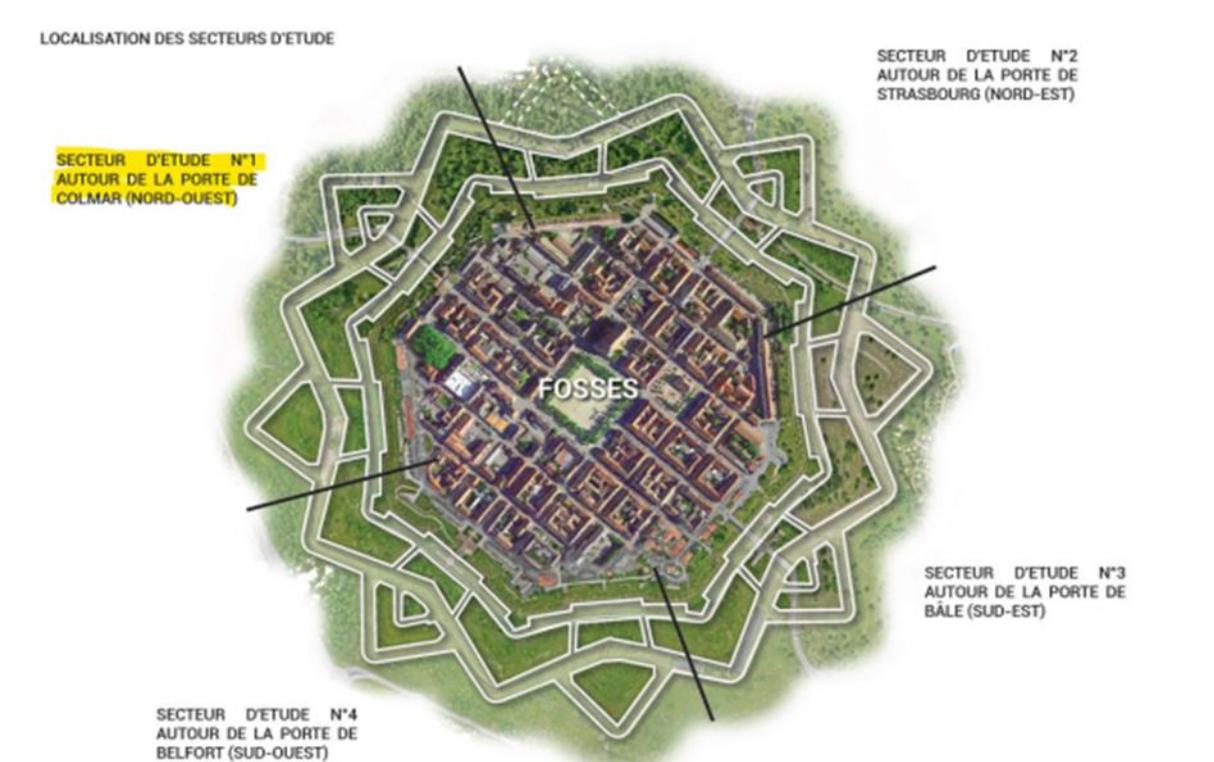
2. OPERATION REMPARTS IV : MARCHE SUBSEQUENT N°2 – MAITRISE D'ŒUVRE

M. le Maire rappelle que par accord-cadre en date du 27/06/2022, les études de diagnostic et de maîtrise d'œuvre relatifs à la phase IV de restauration des remparts ont été confiées au groupement AEDIFICIO-FLECK-ECMH-LINDER PAYSAGES, représenté par leur mandataire la SARL AEDIFICIO.

Par ailleurs, au titre de l'accord-cadre en cours avec le cabinet VADE'MECUM, ce dernier s'est vu confier la mission d'AMO pour l'ensemble de l'opération Remparts IV.

Suite à l'établissement de l'étude diagnostique dans le cadre du marché subséquent n°1, un programme des opérations en 4 secteurs a pu être établi.

Le programme d'opérations du secteur 1, dont l'estimation globale de travaux se chiffre à près de 3.6 millions d'€, doit être subdivisé en 2 sous-secteurs 1a et 1b pour tenir compte des capacités financières de la commune.



La présente opération, dénommée MS n°2 – Fortifications - secteur 1a, est estimée à 1.5 millions d'€ HT de travaux et se décompose comme suit :

- Tranche 1 : travaux prioritaires
- Tranche 2 : partie 1 des travaux du secteur 1a
- Tranche 3 : partie 2 des travaux du secteur 1a

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la présente programmation de travaux relative au secteur 1a, et notamment les frais de maîtrise d'œuvre s'y rapportant.

M. le Maire informe le conseil municipal que la consultation relative à la définition des frais de maîtrise d'œuvre pour le secteur 1a, a fait l'objet d'une offre s'élevant à 97 350 € HT, transmise par le mandataire SARL AEDIFICIO en date du 08/07/2024.

Ces frais se répartissent à parts égales entre les deux architectes la SARL AEDIFICIO et Bertrand FLECK et correspondent à un taux de rémunération de 6.49 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VU l'exposé de M. le Maire ;

VU l'accord-cadre pour le groupement d'architectes en charge du programme de restauration des remparts en date du 27 juin 2022 ;

VU la programmation définie pour l'opération du marché subséquent n°2 – secteur 1a, dont le montant total de travaux est estimé à 1.5 millions d'€ HT ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

DE VALIDER le programme de l'opération du marché subséquent n°2 – secteur 1a pour un montant estimatif de 1.5 million d'€

APPROUVE la proposition de maîtrise d'œuvre de la SARL AEDIFICIO, mandataire du groupement d'architectes de ladite opération pour un montant total de 97 350 € HT

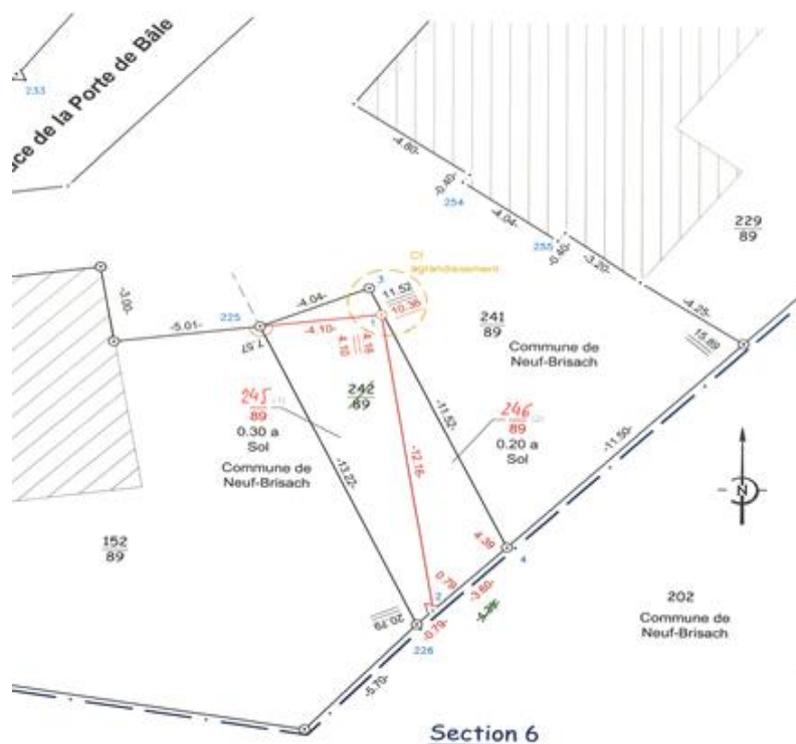
CHARGE M. le Maire de solliciter à cet effet, toutes les subventions mobilisables auprès des différents partenaires institutionnels de la commune.

DONNE à Monsieur le Maire tout pouvoir pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout acte ou document s'y rapportant.

3. VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Ce point a été évoqué en réunion de travail du Conseil Municipal le 16 juillet dernier.

M. et Mme SANZ, propriétaires de l'immeuble sis 11 place de la Porte de Bâle, souhaitent se porter acquéreurs de la parcelle n°245, section n°6, d'une contenance de 30 ca, contigüe à leur propriété et appartenant à la ville de Neuf-Brisach, en vue d'une construction annexe à leur maison d'habitation



M. le Maire propose de céder ladite parcelle au tarif de 12 000 €/are conformément à d'autres cessions similaires (soit 3600 € pour la parcelle de 30 ca), étant entendu que les frais d'acte demeurent à charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (M. Fernand LOUIS ayant quitté la pièce)

DECIDE

De céder à M. et Mme SANZ, domiciliés 11 place de la Porte de Bâle 68600 Neuf-Brisach, la parcelle n°245, section n°6, d'une contenance de 30 ca, contigüe à leur propriété.

FIXE le prix de cette cession à 12 000 €/are

DIT que frais de notaire seront à charge des acquéreurs

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte ou document relatif à la présente décision.

4. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SERVICE ADMINISTRATIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

VU l'état du personnel de la collectivité ;

VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'assistant de gestion comptable et ressources humaines relevant des grades de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe, à temps complet, consécutivement à la restructuration des services de la Ville et au nécessaire renforcement du service comptable.

CONSIDERANT que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} août 2024, un emploi permanent d'assistant de gestion comptable et ressources humaines relevant des grades de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe, à temps complet.

CHARGE M. le Maire de procéder à :

- L'actualisation de l'état du personnel,
- Au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial.
- A la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

5. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SERVICE TECHNIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

- VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- VU** l'état du personnel de la collectivité ;
- VU** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'ouvrier polyvalent des espaces verts relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet, en raison de la charge croissante de travail au sein du service technique.

CONSIDERANT que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} août 2024, un emploi permanent d'ouvrier polyvalent des espaces verts relevant des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet

CHARGE M. le Maire de procéder à :

- L'actualisation de l'état du personnel,
- Au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial.
- A la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

| |
|--|
| 6. VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL EN VUE DE LA CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A CELLE DU 3 JUIN 2024 |
|--|

Par délibération du 3 juin 2024, la Ville a acté la vente de la parcelle n°209/42, section n°6, d'une contenance de 12.51 ares à M. Guillaume SCHAEFFER, représentant les Pompes Funèbres Générales MIESCH-SCHAEFFER (Neuf-Brisach) en vue de la construction d'une chambre funéraire.

Dans un souci de conformité administrative lors de la signature du compromis de vente, M. le Maire expose qu'il convient d'autoriser la vente de ladite parcelle au profit de M. Guillaume SCHAEFFER, représentant les Pompes Funèbres Générales MIESCH-SCHAEFFER, **ou de toute personne morale qui pourrait s'y substituer, notamment la SCI des Etoiles.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

COMPLETE la délibération du 3 juin 2024 comme suit :

« Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

*DECIDE de céder la parcelle n°209/42, section n°6, d'une contenance de 12.51 ares à M. Guillaume SCHAEFFER, représentant les Pompes Funèbres Générales MIESCH-SCHAEFFER (Neuf-Brisach) **ou de***

toute personne morale qui pourrait s'y substituer, notamment la SCI des Etoiles en vue de la construction d'une chambre funéraire. »

Tableau des signatures

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Neuf-Brisach de la séance du 23 juillet 2024

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du PV du 9 juillet 2024**
2. **Opération Remparts IV : marché subséquent n°2 – maîtrise d'œuvre**
3. **Vente d'un terrain communal**
4. **Personnel communal : création d'un emploi permanent au service administratif**
5. **Personnel communal : création d'un emploi permanent au service technique**
6. **Vente d'un terrain communal en vue de la création d'une chambre funéraire : délibération complémentaire à celle du 3 juin 2024**

| Nom et prénom | Qualité | Signature |
|-----------------|---------------------|-----------|
| ALVAREZ Richard | Maire | |
| HEGY Katia | Secrétaire générale | |